

120. — 1<sup>er</sup> AVRIL 1852. — *Arrêts royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1<sup>o</sup> Au sieur Detrie-Tomson, domicilié à Bruxelles, rue des Dominicains, n<sup>o</sup> 13, un brevet d'importation de quinze années, pour des modifications applicables aux instruments à vent ;

2<sup>o</sup> Au sieur Fromont (M.), domicilié à Bruxelles, rue de Schaerbeek, n<sup>o</sup> 50, chez le sieur Delattre, son mandataire, un brevet de perfectionnement de neuf années et dix mois, pour des modifications aux fours à coke, brevetés en sa faveur pour dix ans, le 12 février dernier ;

3<sup>o</sup> Au sieur Guibal, domicilié à Bruxelles, chaussée d'Etterbeek, n<sup>o</sup> 44, chez le sieur Raclot, son mandataire, un brevet de perfectionnement de treize années et cinq mois, pour des modifications à la machine à défoncer les terres, brevetée en sa faveur pour treize années et six mois, le 18 mars dernier ;

4<sup>o</sup> Au sieur Theissen (J.), domicilié à Bruxelles, rue de Ruysbroeck, n<sup>o</sup> 9, un brevet d'invention de dix années, pour un mécanisme applicable aux pianos verticaux ;

5<sup>o</sup> Aux sieurs Guillaume (C.-A.) et Staadt (A.), domiciliés à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n<sup>o</sup> 20, chez le sieur Stoclet, avocat, leur mandataire, un brevet d'invention de quinze années, pour un sac en crin destiné à l'extraction des huiles ;

6<sup>o</sup> Au sieur Gilbée (W.-E.), domicilié à Ixelles, chaussée d'Etterbeek, n<sup>o</sup> 44, chez le sieur Raclot, son mandataire, un brevet d'importation de cinq années, pour des perfectionnements dans la construction des moulins, brevetés en sa faveur en France pour quinze ans, le 24 mars 1851 ;

7<sup>o</sup> Au sieur Dessirier (H.), domicilié à Ixelles, chaussée d'Etterbeek, n<sup>o</sup> 44, chez le sieur Raclot, son mandataire, un brevet d'importation de douze années, pour un mode de culture de blé d'automne, breveté en France pour quinze ans, le 27 février 1850, en faveur du sieur Levacher ;

8<sup>o</sup> Au sieur Kirchweger (J.-G.-H.), ingénieur, domicilié à Seraing, chez le sieur Pastor, son mandataire, un brevet de perfectionnement de quatre années, pour des modifications au procédé destiné à utiliser la vapeur d'échappement dans les locomotives, breveté en sa faveur pour cinq ans, le 12 mai 1851 ;

9<sup>o</sup> Au sieur Liandier (L.-C.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n<sup>o</sup> 2, chez le sieur Biebuyek, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements dans la construction des planchers et combles en fer, brevetés en sa faveur, en France, pour quinze ans, le 21 août 1851. (*Monit. du 9 avril 1852.*)

121. — 2 AVRIL 1852. — *Loi qui augmente le budget du département de l'intérieur de l'exercice 1851 d'une somme de 62,000 francs, destinée aux frais d'organisation de l'enseignement moyen* (1). (*Monit. du 4 avril 1852.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté d'une somme de soixante-deux mille francs (fr. 62,000), destinée aux frais d'organisation de l'enseignement moyen, décrétée par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, service du quatrième trimestre 1851.

Cette allocation formera l'art. 73 bis, chap. XVI du budget susmentionné.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor dont l'émission est autorisée par le budget des voies et moyens de l'exercice 1851.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

122. — 2 AVRIL 1852. — *Arrêt royal qui approuve les modifications aux statuts de la société des chemins de fer de la Flandre occidentale.* (*Monit. du 7 avril 1852.*)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu, le 10 mars 1852, par maître Fraeys (H.), notaire à Bruges, acte apportant aux statuts de la société anonyme dit : *Des chemins de fer de la Flandre occidentale*, des modifications pour lesquelles on demande notre approbation ;

Revu les statuts de cette société tels qu'ils ont été approuvés par notre arrêté du 4 juin 1845 ;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères, notre ministre des travaux publics entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les modifications apportées aux statuts de la société anonyme dite : *Des chemins de fer de la Flandre occidentale*, sont approuvées telles qu'elles résultent de l'acte du 10 mars 1852 précité.

Art. 2. La présente approbation est accordée

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 janvier 1852. — Rapport par M. Moreau le 2 février. — Discussion et adoption le 5 par 62 voix contre 2 et 7 abstentions.

Rapport au sénat par M. de Thulin le 25 mars. — Discussion le 26 et adoption le 29 par 20 voix contre 8 et 3 abstentions.